MINISTÈRE DE

L'EDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général. ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sanda proposition deal at the sanda and sanda

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Le domaine de Dino - Parc et Château, sis à Montmorency (Seine-et-Oise)
sur les parcelles cadastrales n° 795 à
798.805.806.820 à 822 Section D appartenant à M.Lucien BASSET- 92 rue de
la Victoire- Paris - est inscrit sur
l'inventaire des sites dont la consertion présente un intérêt général?

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure ne s'applique qu'aux façades et toitures.

16-J. 4842-42. [36292

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montmorency et au pro--priétaire intéréssé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

194

Par délégation, Le Conseiller d'État, Secrétaire Général des Beaux-

Arts

Atthur